



Le 26 mai 2010, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire.

Date de la convocation : 19 mai 2010.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2010, présenté en séance **est adopté à l'unanimité**.

Suite à un courrier de la Préfecture de l'Isère concernant des remarques émises sur les budgets de la commune et de l'eau et assainissement, le conseil municipal **accepte à l'unanimité**, la proposition du Maire d'ajouter deux nouveaux points :

- Vote des quatre taxes (délibération à revoir) ;
- DM n°1, budget eau et assainissement.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT -

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'admission en non valeur de produits irrécouvrables concernant le budget de l'eau et assainissement pour un montant de 169.18 € et **autorise** le Maire à signer l'état de taxes et produits correspondant.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité la création d'un emploi titulaire d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, l'effectif reste inchangé et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Des précisions sont apportées par Martine MACHON quant à l'impossibilité de soumettre au vote du conseil municipal, alors qu'il était prévu à l'ordre du jour, la suppression du poste d'adjoint technique 2ème classe : l'avis de la commission paritaire doit être donné en préalable.

CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ PROPANE EN RESEAU AVEC GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE – G.E.G. -

Le Conseil Municipal, décide d'accepter le contrat proposé par G.E.G., concernant l'abonnement des bâtiments communaux suivants : Mairie, Salle d'Animation Rurale, Eglise, Cure, Local Associatif et Groupe Scolaire au réseau de gaz propane pour les usages chauffage et eau chaude. Le coût des branchements est pris en charge par l'installateur puisque réalisés en même temps que le réseau du plan de desserte ; une étude de la consommation actuelle des bâtiments concernés, toutes énergies confondues, comparée à une consommation gaz estimée permettrait une économie de 15% à 30% ;

Le Maire **est autorisé** à signer tout document afférent à cette opération

par 10 voix POUR ; 1 voix CONTRE (Jean-Luc PAGNIEZ) et 3 ABSTENTIONS (Marylène GUIJARRO, Jean-Pierre OCCELLI, Emmanuel SIRAND PUGNET)

Jean-Luc PAGNIEZ explique que ce choix de fourniture n'est pas compatible avec l'exemple que doivent donner les collectivités en terme d'environnement et d'économie durable.

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DES ECOLES PUBLIQUES AVEC LA COMMUNE DE ST JULIEN DE RATZ - ANNEE SCOLAIRE 2008-2009.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise le Maire à **signer** la convention avec la commune de St Julien de Ratz, définissant la répartition du coût des charges de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de St Joseph de Rivière.

Le montant de 8 358 euros dû au titre de la participation de St Julien de Ratz s'établit comme suit :

25 élèves de St Julien de Ratz scolarisés pour l'année scolaire 2009-2010 :

- scolarité 300€ par élève soit 7 500€ (25 x 300€)
- classe de neige 143€ par élève soit 858€ (6 x 143€).

CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LA COMMUNE DE ST JULIEN DE RATZ - HIVER 2009-2010 -

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention avec la commune de St Julien de Ratz, définissant la répartition du coût déneigement pour l'hiver 2009-2010 du hameau du Jallas (commune de St Julien de Ratz) limitrophe de la commune de St Joseph de Rivière.

Le montant de 1 210 euros dû au titre de la participation de St Julien de Ratz correspond à 22 heures à 55 €

CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISERE RELATIVE A LA REALISATION D'UN VOLET AGRICOLE DANS LE CADRE DU P.L.U.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat avec le prestataire ci-dessus référencé, **accepte** le montant de 2 407.55 € dû au titre de la prestation suivante : réalisation d'un volet agricole dans le cadre de l'élaboration du P.L.U **et autorise** le Maire à signer la dite convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère qui, déjà à l'origine d'un premier diagnostic réalisé en 2000, est la mieux habilitée à mener cette étude.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE VOIRON - VILLE DE VOIRON -

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron, dont le montant au titre de l'année scolaire 2009-2010 se décompose comme suit : 169 élèves X 0,51 euros, soit **86.19 euros.**

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FOURRIERE - SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX NORD ISERE -

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier à la S.P.A. Nord Isère le soin d'assurer la capture, l'enlèvement et la prise en charge complète de tous les animaux errants provenant de la commune et **autorise** le Maire à signer la convention de fourrière de la dite association fixant le montant de la prise en charge à 0.26€ par an et par habitant, soit 0.26€ x 1124 hab. pour un total de **292.24 €**

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE PORTANT SOUTIEN A LA CREATION ET AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention soumise à la commune par le Conseil Général de l'Isère qui permet, d'une part, la mise en œuvre de son soutien par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départementale de l'Isère (B.D.I.) et qui s'inscrit dans la vocation des bibliothèques départementales apportant leur soutien à toutes les bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants et qui fixe d'autre part, les engagements de la commune et **autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité d'encaisser les produits de la bibliothèque municipale, décide à l'unanimité la création de la régie comme suit :

article 1 – objet : une régie de recettes pour la bibliothèque municipale est instituée.

article 2 – lieu : cette régie est installée au Bourg, dans les locaux de la bibliothèque.

article 3 – période : la régie fonctionne toute l'année.

article 4 – produits encaissés : la régie encaisse le produit des abonnements à la bibliothèque et celui des dédommagements pour livres perdus ou détériorés, dont les prix sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

article 5 – mode d'encaissement : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées, contre remise, en numéraire, au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés.

article 6 – moyens d'encaissement : la régie encaisse au moyen de quittances de recettes.

article 7 – régisseur et régisseur suppléant : le régisseur et le régisseur suppléant seront désignés par le Maire de Saint Joseph de Rivière, sur avis conforme du Comptable.

article 8 – fond de caisse : pour permettre au régisseur et au régisseur suppléant de rendre la monnaie, un fond de caisse permanent de **30 €** sera mis à disposition.

article 9 – montant maximum encaissé : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **150 €**

article 10 – versement encaissé : le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de Saint Joseph de Rivière le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par trimestre, ainsi qu'à la fin de chaque année.

Le régisseur verse la totalité des pièces justificatives de recette selon la même périodicité.

article 11 – cautionnement : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

article 12 – indemnité régisseur : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

article 13 : le Maire et le comptable public assignataire de Saint Joseph de Rivière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

APPROBATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR ET DE SES ANNEXES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal, considérant que pour des motifs de bonne gestion de la bibliothèque municipale il convient de mettre en place un règlement intérieur à l'intention des publics, **approuve à l'unanimité** les termes du dit règlement et de ses annexes **et charge** le personnel de la bibliothèque municipale de sa communication aux lecteurs et de son exécution.

CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL POUR L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE DE FLEURISTE.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de conclure un bail commercial, concernant le local situé au rez de chaussée du bâtiment communal « Maison du Bourg » en faveur de Madame Vandewoestyne pour l'exploitation d'un commerce de fleuriste, **fixe** le montant du loyer à 500 € révisable, annuellement, en fonction de l'indice du coût de la construction qui sera inscrit à l'article 752 du budget général, et le montant de la caution équivalant à un mois de loyer, **établit** que le locataire rembourse à la commune, sur justification, les charges récupérables, **et autorise** le Maire à signer le bail.

CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS – FESTIVAL DES ARTS DU RECIT – ANNEE 2010 -

Le Conseil Municipal, considérant que dans le cadre du collectif des bibliothèques de Chartreuse, dont celle de St Joseph de Rivière fait partie, l'accueil du Festival des Arts du Récit se fait chaque année dans une commune différente ; chaque bibliothèque est associée à cet évènement et participe financièrement, en soutien à la commune d'accueil, par l'intermédiaire du Centre Social des Pays du Guiers se chargeant de la partie administrative et financière de ce festival, **approuve à l'unanimité** la convention de partenariat avec ce dernier, **et accepte** la participation s'élevant à 150€ au titre de l'année 2010,

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MAJORATION DE LA TAXE EQUIVALENTE A LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT -

Le conseil municipal, considérant que quiconque se trouvant en zone bénéficiant de l'assainissement collectif est tenu de se raccorder aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout, que le règlement du service assainissement collectif de la commune prévoit qu'entre la mise en service de l'égout et la date d'expiration du délai de raccordement la personne raccordable et non raccordée est assujettie à une taxe équivalente à la redevance d'assainissement collectif, que conformément à l'article 9 du règlement communal d'assainissement il est appliqué une pénalité pour défaut de raccordement au réseau d'eaux usées à tout usager ne s'étant pas conformé à ses obligations dans le délai prévu des deux ans, **décide à l'unanimité de fixer** à 25% la majoration de la taxe équivalente à la redevance d'assainissement collectif la première année, 50% la deuxième année, 75% la troisième année et 100% la quatrième année et les suivantes.

DELIBERATION D'INTENTION DE PROGRAMMER DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE CREATION DU RESEAU D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, considérant qu'il incombe à la commune d'assurer les responsabilités de la collecte et du traitement des eaux usées, que le coût de l'extension et de la réfection des réseaux précités est important et qu'il est nécessaire de le prévoir sur plusieurs phases, que pour des raisons de salubrité publique il est nécessaire d'établir un ordre de priorité dans le développement du réseau, **décide à l'unanimité** de fixer une chronologie des travaux à venir comme suit :

- Les Nesmes 1 : place du Lavoir et habitations le long de la RD520 y compris commerces (bar, boulangerie)
- Les Nesmes 2 : de la place du Lavoir jusqu'au Pont Charlotte,
- Les Nesmes 3 : le haut du quartier,
- Le chemin de la Gare de la route départementale aux Nesmes,

considérant les contraintes techniques et administratives,

décide de continuer la chronologie comme suit :

- Le Plan de Rivière : habitations à l'avant du bâtiment du Foyer de Vie jusqu'au groupe scolaire,
- Le Côteau,
- Le Bottey,
- Les Lards

et contrôle à chaque élaboration du budget annuel la possibilité de réaliser le projet et son inscription en programme d'investissement.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2010

Le Conseil Municipal après avoir fait procéder au tirage au sort public de trois personnes figurant sur la liste électorale de la commune ; qui devront avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2011, **entérine** le choix suivant :

Mme Marie France PIRAS, M. Jean-Jacques AMODRU, M. Roland COTTIN.

DM N°1 Eau et Assainissement

Suite aux remarques de la Préfecture, il y a lieu d'apporter les corrections suivantes :

Réaffectation d'écritures comptables

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDIT OUVERT	AUGMENTATION SUR CREDIT OUVERT
D042 : opération d'ordre entre section		44 498.00 €
TOTAL D042 : opération d'ordre en section		44 498.00 €
D6811 : dot. Amortissements immob. I.C.	44 498.00 €	
TOTAL D68 : dotations aux amortissements	44 498.00 €	
R040 : opération d'ordre entre section	16 000.00€	
TOTAL R040 : opération d'ordre entre section	16 000.00€	
R13912 : subvention région		16 000.00€
TOTAL R13 : subventions d'investissement		16 000.00€

VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES – ANNEE 2010**Annule et remplace la délibération n°9/2010.****Le conseil Municipal**, au vu des demandes de modifications faites par la Préfecture le 25 mai 2010, **décide à l'unanimité** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2010 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14.91 %
- Foncier bâti : 25.64 %
- Foncier non bâti : 75.31 %
- Taxe professionnelle : 18.31 % (*au lieu de 18.42%*)

La séance est levée à 22 heures 10.